

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LAVANCIA-EPERCY**

-----  
**Séance du jeudi 19 septembre 2024**  
-----

**Date de convocation** : 12/09/2024  
**Date d'affichage** : 12/09/2024  
**Date de mise en ligne** :  
**Nombre de Conseillers** : en exercice : 14 présents : 12 votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf septembre à vingt heures neuf minutes,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JAILLET Bernard, Maire.

Présents :

M.M. JAILLET Bernard – SERVIGNAT Odette - RODIA Christophe - HUGONNET Marc – PESENTI Jean-François – FACHINETTI Aurélia - GRILLET Rodrigue - MAITREPIERRE Sylvie - PERRODIN Emilie - FREITAS Laure - MAZUIR Carole - MULTRIER Pierre-Yves.

Excusé-es :

THIRIET Hubert excusé, donne pouvoir à GRILLET Rodrigue,

Absent :

BOUVIER Alexis

Secrétaire de séance : HUGONNET Marc

**Objet de la délibération : ANNULE ET REMPLACE inscription d'enfants hors commune**

La détermination du nombre moyen d'élèves accueillis par classe est de la compétence de l'État ; Ce nombre est déterminé chaque année, conformément à l'article D. 211-9 du code de l'éducation, par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie.

Afin d'éviter la fermeture d'une classe, il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'inscription d'enfants à partir de 2 ans révolus au 1<sup>er</sup> janvier et d'autoriser l'inscription d'enfants hors commune de Lavancia-Epercy et Chancia jusqu'au CM2 inclus  
Les Communes concernées bénéficieront d'une exonération des frais de fonctionnement scolaires jusqu'au CM 2 inclus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** :

- d'autoriser l'inscription d'enfants à partir de 2 ans révolus au 1<sup>er</sup> janvier
- et
- d'autoriser l'inscription d'enfants hors commune de Lavancia-Epercy et Chancia à titre gratuit jusqu'au CM2 inclus, sous réserve de places disponible.

Pour extrait certifié conforme.

Bernard JAILLET, Maire